

ARRETE n° 2470 CM du 4 novembre 2021 relatif à la modification de l'arrêté n° 1967 CM du 7 décembre 2011 portant création, auprès de la direction des impôts et des contributions publiques, d'un comité des usagers des services fiscaux

NOR : DIP2122394AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1967 CM du 7 décembre 2011 portant création, auprès de la direction des impôts et des contributions publiques, d'un comité des usagers des services fiscaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1967 CM du 7 décembre 2011 est remplacé par les dispositions suivantes : Le comité des usagers des services fiscaux est composé comme suit :

1° Cinq représentants des services chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes :

- le directeur de la DICP ou son représentant ;
- le chef de la division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts (DIEP-Ri)/le receveur des impôts ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes ou son représentant ;
- le payeur de la Polynésie française ou son représentant ;
- le receveur particulier de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques ou son représentant.

2° Quatorze représentants des usagers ou de leurs relais auprès de l'administration :

- quatre représentants du collège des entrepreneurs du Conseil économique, social, environnemental et culturel ou leurs suppléants, nommés par cette institution ;
- un représentant du collège des salariés du Conseil économique, social, environnemental et culturel ou son suppléant, nommé par cette institution ;

- un représentant du collège du développement du Conseil économique, social, environnemental et culturel ou son suppléant, nommé par cette institution ;
- deux représentants du collège de la vie collective du Conseil économique, social, environnemental et culturel ou leurs suppléants, nommés par cette institution ;
- le président de l'Ordre des experts comptables de Polynésie française (OECPPF) ou son représentant ;
- le président de la Chambre syndicale des comptables libéraux agréés de Polynésie française (CSCLAP) ou son représentant ;
- un mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises près de la cour d'appel de Papeete, désigné par le président du tribunal mixte de commerce ;
- le président de la chambre des notaires de Polynésie française ou son représentant ;
- le président du comité des Banques de la Polynésie française de la fédération bancaire française ou son représentant ;
- le responsable du centre de formalités des entreprises de la CCISM ou son représentant.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des finances,

de l'économie,

Yvonnick RAFFIN.

ARRETE n° 2471 CM du 4 novembre 2021 fixant la liste des pays, territoires et zones reconnus infestés par au moins un des insectes xylophages du cocotier *Oryctes spp.*, *Scapanes spp.* et *Strategus spp.*

NOR : DBS2122504AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999 modifiée ordonnant les dispositions à prendre en vue de la protection de la Polynésie française contre l'introduction des insectes xylophages, parasites du cocotier (*Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp.) ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la biosécurité en date du 2 mars 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les pays, territoires et zones reconnus infestés par les insectes xylophages du cocotiers *Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp. pour l'application des dispositions de la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 et de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999 modifiées susvisées sont les suivants :

- Afrique du Sud	- Iles Cocos	- République dominicaine
- Angola	- Iles Cook	- République du Congo
- Arabie Saoudite	- Inde (Iles Andaman-et-Nicobar, Andhra Pradesh, Assam, Bihar, Goa, Gujarat, Karnataka, Kerala, Lakshadweep, Maharashtra, Manipur, Nagaland, Orissa, Rajasthan, Tamil Nadu, Bengale-Occidentale)	- Réunion (île de la)
- Argentine		- Rwanda
- Bangladesh		- Salomon (Iles)
- Belize		- Salvador
- Bénin		- Samoa
- Bolivie		- Samoa américaines
- Brésil		- Sénégal
- Brunei Darussalam	- Indonésie (Nouvelle-Guinée occidentale, Java, Kalimantan, Moluques (Maluku), Nusa Tenggara, Célèbes (Sulawesi), Sumatra)	- Seychelles
- Burkina Faso		- Sierra Leone
- Burundi		- Singapour
- Cambodge		- Somalie
- Cameroun		- Soudan
- Canaries (Iles)	- Iran	- Sri Lanka
- Chine (Haïnan, Hong Kong)	- Jamaïque	- Suriname

- Colombie	- Japon (Iles Ryūkyū)	- Taïwan
- Comores	- Kenya	- Tanzanie
- Costa Rica	- Laos	- Tchad
- Côte d'Ivoire	- Liberia	- Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)
- Cuba	- Madagascar	- Thaïlande
- Equateur	- Malaisie	- Togo
- Etats fédérés de Micronésie	- Malawi	- Tokelau
- États-Unis d'Amérique (Alabama, Arizona, Arkansas, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Delaware, Géorgie, Hawaii, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Massachusetts, Mississippi, Nevada, New Jersey, New York, Nouveau-Mexique, Oklahoma, Rhode Island, Tennessee, Texas, Utah)	- Maldives	- Tonga
- Ethiopie	- Mali	- Trinité et Tobago
- Fidji	- Mariannes du Nord (Iles)	- Uruguay
- Gambie	- Maurice (Île)	- Vanuatu
- Ghana	- Mexique	- Venezuela
- Guam	- Mozambique	- Vietnam
- Guatemala	- Myanmar	- Wallis et Futuna
- Guinée	- Nicaragua	- Yémen
- Guinée-Bissau	- Niger	- Zimbabwe
- Guyana	- Nigeria	
- Guyane (France)	- Niue	
- Haïti	- Nouvelle-Calédonie	
- Honduras	- Oman	
	- Ouganda	
	- Pakistan	
	- République des Palaos (Palau)	
	- Panama	
	- Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	- Paraguay	
	- Pérou	
	- Philippines	
	- Porto Rico	
	- République démocratique du Congo	

Art. 2.— L'arrêté n° 782 CM du 4 juin 2010 fixant la liste des pays infestés par *Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp., insectes xylophages parasites du cocotier est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.

ARRETE n° 2472 CM du 4 novembre 2021 portant modification de l'article A. 2213-1-3 du code de l'environnement

NOR : ENV2122151AC-1

Le Président de la Polynésie française,